



Bilan et retour d'expérience sur le traitement des signalements d'intégrité scientifique

**Alexandre Serres,
Réfèrent à l'Intégrité Scientifique de l'Université Rennes 2.
Juin 2024**

Introduction

Ce document répond à une demande qui nous a été faite en 2022 par la Présidente de l'Université Rennes 2, Christine Rivalan-Guégou, qui avait suggéré qu'il serait intéressant de mieux faire connaître la mission de traitement des signalements, à travers des exemples concrets de cas de manquements à l'intégrité scientifique que nous avons rencontrés, bien sûr dans une complète anonymisation. Nous avons accepté cette proposition avec beaucoup d'intérêt et il nous a semblé judicieux d'attendre la dernière année de notre mission, afin de pouvoir jeter un regard rétrospectif complet sur ces six ans d'engagement au service de la mission de Réfèrent à l'Intégrité Scientifique.

En effet, parmi les différentes missions des RIS définies à l'origine par le décret du 3 décembre 2021¹ (contribution à la politique de l'établissement en matière d'intégrité scientifique, actions de sensibilisation et de formation, mission d'écoute et de conseil...), la plus méconnue reste incontestablement celle du traitement des signalements de manquements à l'intégrité scientifique. Ce bilan vise ainsi à mieux faire connaître ce que représente concrètement cet aspect du travail des RIS, et à contribuer à la sensibilisation aux manquements à l'intégrité scientifique à partir d'exemples réels. En détaillant le processus de traitement des signalements, il s'agit également d'apporter à la communauté de recherche de Rennes 2 des éclairages précis sur la procédure adoptée par les universités Rennes 2 et Rennes 1 en 2022². Nous l'avons structuré en trois parties :

- un bilan quantitatif des signalements reçus au cours de nos six années de mission³ ;
- un bilan thématique des signalements selon les types de manquements, avec nos remarques personnelles sur certains aspects de ces manquements ;
- un bilan méthodologique, autour des principales leçons tirées de notre expérience.

1/ Bilan global du traitement des signalements

Nous avons repris les étapes prévues par la procédure, afin d'incarner par des exemples concrets des termes et notions pouvant paraître parfois énigmatiques (signalement, recevabilité, saisine, plaignant, témoin, etc.).

¹ Aujourd'hui codifiées sous une forme rédactionnelle légèrement différente à [l'article D. 211-3 du code de la recherche.](#)

² Université Rennes 2, Université Rennes 1, « Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités Rennes 1 - Rennes 2 », mai 2022.

³ Six ans et demi en réalité, puisque nous avons accepté la demande du Président Vincent Gouëset de prolonger notre mission de six mois, jusqu'à la fin juin 2024.

1.1 Les signalements reçus

Qu'est-ce qui caractérise un « signalement d'intégrité scientifique » envoyé au RIS ? Il s'agit d'un message obligatoirement écrit (un mél), signé (les signalements anonymes ne sont pas admis), qui doit concerner des faits (et non des impressions, des hypothèses), si possible documentés. Ces faits allégués doivent relever du domaine de l'intégrité scientifique.

- **Qui peut envoyer un signalement au RIS ?**

« Toute personne agissant de bonne foi, qui a connaissance d'un manquement possible à l'intégrité scientifique concernant son établissement ou tout autre établissement ; »⁴. Ce point est important et demande une explication : la personne, désignée par la procédure comme « auteur du signalement », peut être toute personne physique, s'estimant **en présence**⁵ ou **victime** d'un possible manquement à l'intégrité scientifique. L'auteur du signalement peut aussi être une personne mise en cause pour un manquement à l'intégrité scientifique, si elle s'estime injustement accusée. En bref, il importe de distinguer « l'auteur du signalement » et les « protagonistes » d'une affaire, qui comprennent à la fois la personne mise en cause dans un dossier d'instruction et le plaignant.

- **Combien de signalements reçus ?**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous avons reçu un total de **26 signalements** :

Nombre de signalements reçus	2018	2019	2020	Total 1er mandat	2021	2022	2023	Total 2 nd mandat	2024 S1	TOTAL
	6	4	3	13	3	4	5	12	1	26

- **Quels sont les auteurs de ces signalements ?**

Ces 26 signalements reçus provenaient de cinq catégories de personnes :

- enseignants-chercheurs de R2 : 11 signalements ;
- responsables de l'université (Présidence, VP, responsables d'Ecoles Doctorales⁶) : 7 ;
- docteurs et doctorants de R2 : 5 ;
- RIS d'autres universités : 2 ;
- autres catégories : 1.

1.2 Des signalements « recevables » ou « non-recevables »

Un signalement envoyé au RIS ne sera pas obligatoirement jugé « recevable », *i.e.* pouvant déclencher l'ouverture d'une instruction : « la recevabilité est la décision par laquelle (le RIS) estime que ce signalement justifie qu'il ouvre un dossier d'instruction par une saisine, sans que cela préjuge le résultat de l'instruction sur l'existence ou la gravité du manquement. »⁷.

⁴ Université Rennes 2, Université Rennes 1, « Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités Rennes 1 - Rennes 2 », mai 2022, p. 6.

⁵ Nous avons reçu ainsi un signalement de la part d'une doctorante qui avait repéré des textes auto-plagiés par un chercheur, sans être nullement victime du manquement.

⁶ Cette origine illustre bien la distinction évoquée plus haut : dans la plupart de ces 7 signalements, les responsables de l'université n'étaient pas dans une position de « plaignant » mais plutôt de « témoin » ou de relai d'une autre personne.

⁷ Serres Alexandre (coord.), Léger Marc, Mosseri Rémy, Théret Nathalie, Chollet Didier. « Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures ». Paris : Association RESINT. Version 2, mai 2023. 132 p.

• **Combien de signalements « recevables » et « non-recevables » ?**

Sur les 26 signalements reçus, **15** ont été jugés **recevables** et **11 non-recevables** :

Recevabilité des signalements	2018	2019	2020	Total 1 ^{er} mandat	2021	2022	2023	Total 2 nd mandat	2024 S1	TOTAL
Recevables	5	3	3	11	1	1	2	4		15
Non-recevables	1	1		2	2	3	3	8	1	11
Total	6	4	3	13	3	4	5	12	1	26

• **Quelles sont les raisons de la « non-recevabilité » ?**

L'examen de recevabilité d'un signalement se fait selon plusieurs critères, liés soit au RIS, soit au manquement allégué. Le RIS doit d'abord évaluer les trois points suivants le concernant :

- **le signalement relève-t-il de sa « compétence institutionnelle »**, ici l'université Rennes 2⁸ (qu'il s'agisse d'un personnel, d'un doctorant) ? ;
- **avons-nous des « liens d'intérêts » avec l'un ou l'autre des protagonistes**, susceptibles d'entacher notre impartialité ? Aucun des signalements jugés non recevables n'a répondu à ce critère, et pour chacune des instructions menées, nous avons signé une déclaration d'absence de liens d'intérêts ;
- **quelle est la capacité du RIS à instruire le signalement « de manière indépendante, impartiale et objective »** (selon les termes de l'article 4 al. 1 du décret du 3 décembre 2021⁹) ? Cette question désigne des situations assez rares : un signalement mettant en cause l'un des responsables de l'université, ou bien un cas dans lequel l'un des responsables serait en situation de conflit d'intérêts, empêchant de fait le RIS de mener une instruction indépendante¹⁰.

Les autres critères de non-recevabilité portent sur le manquement allégué lui-même : **relève-t-il du domaine de l'intégrité scientifique** ou d'un autre domaine (pédagogie, différend interpersonnel, harcèlement moral, problème managérial, etc.) ? **Les faits signalés ont-ils suffisamment de « consistance » ? Le signalement est-il documenté ?** Ainsi, sur les 11 signalements jugés non-recevables, 4 l'ont été parce qu'ils relevaient du domaine de la déontologie ou de la pédagogie et 3 par manque de consistance. D'autres raisons peuvent aussi justifier la non-recevabilité : 3 signalements étaient plutôt des demandes de conseils, sortes de « pré-signalements » ne pouvant pas susciter l'ouverture d'une instruction.

Motif de non-recevabilité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 S1	TOTAL
<i>Incompétence institutionnelle du RIS</i>		1						1
<i>Hors champ IS : déontologie, pédagogie</i>	1			1		2		4
<i>Manque de consistance</i>				1		1	1	3
<i>Demande de conseil</i>					3			3
TOTAL :	1	1		2	3	3	1	11

⁸ Ainsi un signalement concernant seulement une autre université (à qui nous l'avons transmis) était non-recevable.

⁹ Dispositions reprises aujourd'hui à [l'article D. 211-4 du code de la recherche](#).

¹⁰ Nous n'avons pas rencontré ce type de situation, qui nous aurait obligé de demander à la Présidence de trouver un autre RIS.

Dans tous les cas et conformément à la procédure, nous avons entendu les auteurs des signalements et nous les avons informés du résultat de l'examen de recevabilité, en expliquant les raisons de la non-recevabilité (parfois par une notification écrite détaillée), qui ont toujours été acceptées.

1.3 De la recevabilité à la saisine du RIS

Un signalement déclaré recevable entraîne-t-il toujours la saisine du RIS et l'ouverture d'une instruction ? Non. Rappelons ce qu'est la « saisine du RIS » : « *La saisine du RIS désigne l'ouverture d'un dossier d'instruction, après qu'un signalement a été déclaré recevable par le RIS. Elle doit être confirmée par écrit (mél, courrier) par l'auteur du signalement et/ou le plaignant direct.* »¹¹. Cette obligation de confirmation, pour laquelle l'auteur du signalement bénéficie d'un délai de réflexion¹², est importante, car elle permet de s'assurer de sa volonté de s'engager dans le processus du dossier d'instruction.

- **Combien de signalements confirmés, i.e. de « saisines » ?**

En ce qui concerne les 15 signalements jugés recevables, 3 n'ont pas été confirmés par leur auteur. Signalons que l'un des trois a suscité un vrai travail d'analyse, débouchant sur une note d'information remise à la Présidence. Au final, nous avons eu un **total de 12 « saisines »**, désignant l'ouverture officielle d'une instruction ou d'une médiation par le RIS.

- **Quelles sont les catégories de plaignants dans les 12 saisines du RIS ?**

Rappelons la définition du « plaignant », donnée par le manuel de procédures du RESINT et figurant dans la procédure adoptée à Rennes 2 : « *Par « plaignant », on entend toute personne ayant confirmé son signalement au RIS, ou bien le signalement fait par quelqu'un d'autre. Le plaignant peut s'estimer, à tort ou à raison, victime directe ou indirecte d'un potentiel manquement à l'intégrité scientifique.* »¹³ Les plaignants des 12 saisines se répartissent en quatre catégories :

- les enseignants-chercheurs de R2 : 5 saisines (6 enseignants-chercheurs concernés)¹⁴ ;
- les docteurs et doctorants de R2 : 4 saisines (5 doctorants) ;
- les enseignants-chercheurs hors R2 : 2 saisines ;
- les responsables de R2 : 1 saisine.

- **Quelles sont les catégories de personnes mises en cause dans les 12 saisines du RIS ?**

Une personne mise en cause est une « *Personne faisant l'objet d'une saisine d'un RIS pour un potentiel manquement à l'intégrité scientifique* ». L'expression de « potentiel manquement » est essentielle et rappelle une dimension capitale de tout dossier d'instruction d'intégrité scientifique : **la présomption d'innocence**.

Dans les 12 saisines, nous avons relevé deux catégories de personnes mises en cause :

- les enseignants-chercheurs de R2 : 7 saisines (9 enseignants-chercheurs impliqués) ;
- les enseignants-chercheurs hors R2 : 6 saisines¹⁵ (6 enseignants-chercheurs).

¹¹ « *Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique..* », *op.cit.*, p. 6

¹² Par exemple, l'un des signalements reçus n'a été confirmé qu'au bout de plusieurs semaines, témoignant ainsi du long délai de réflexion nécessaire. Ce délai n'est pas fixé par la procédure et reste à définir au cas par cas.

¹³ « *Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures* », *op.cit.*, p. 123.

¹⁴ Il peut y avoir plusieurs plaignants impliqués pour une même saisine.

¹⁵ Si la somme des deux catégories dépasse le nombre total de saisines (13 au lieu de 12), c'est parce que l'une des saisines impliquait les deux catégories d'enseignants-chercheurs.

1.4 Des instructions avec un degré variable de traitement

Les 12 instructions ouvertes n'ont pas connu le même développement ni le même degré de traitement : certaines ont été interrompues, d'autres menées à terme.

• Combien d'instructions interrompues ?

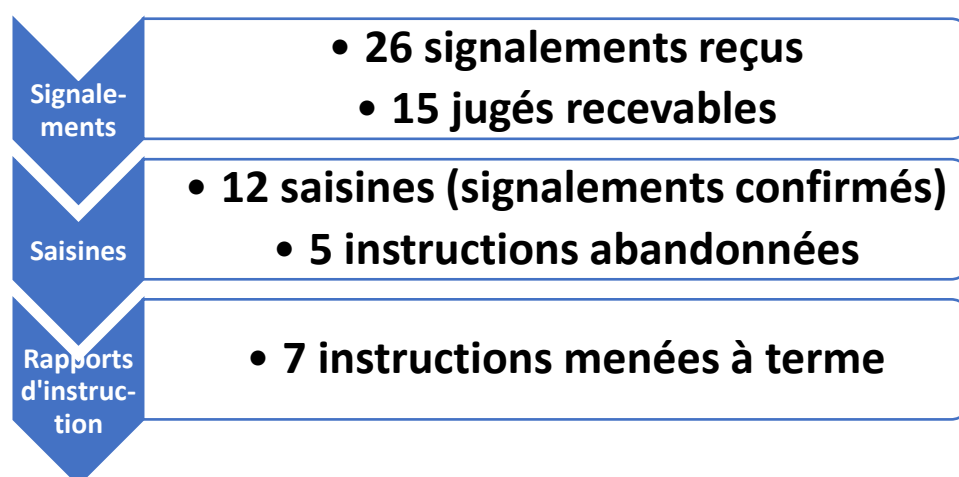
Sur les 12 saisines initiales, **5 dossiers d'instruction** ont été **soit abandonnés, soit interrompus**, pour trois sortes de raisons :

- **des abandons d'instructions** : dans un cas, le problème à l'origine du signalement a été résolu dès l'ouverture de l'instruction, par les protagonistes eux-mêmes et sans intervention du RIS, provoquant de fait l'abandon du dossier d'instruction ; dans un cas de co-instruction, l'autre établissement, qui pilotait l'instruction, a abandonné celle-ci ;
- **des démarches de médiation**¹⁶ : dans un cas de « conflit d'autorat »¹⁷, une démarche a été menée conjointement avec la Cellule juridique, qui a débouché sur une solution ; dans un autre conflit de signatures, une démarche de médiation entre les protagonistes a été initiée, et après plusieurs échanges de méls, une solution mettant un terme au conflit a été proposée par le plaignant. Dans ces deux cas, il n'y a donc pas eu d'instruction ;
- **un dessaisissement dans le cadre d'une co-instruction** : dans un dossier concernant plusieurs établissements et un organisme national, nous avons réalisé une première expertise ; compte tenu de l'appartenance institutionnelle de l'un des protagonistes, le dossier a été repris ensuite par son organisme, qui a mené l'instruction à son terme.

• Combien d'instructions menées jusqu'au bout ?

Sur les 26 signalements reçus, après la succession de filtres prévus par la procédure (recevabilité et confirmation du signalement), ou pour les diverses raisons expliquant les abandons ou les interruptions d'instruction, nous avons mené jusqu'au bout un total de **7 dossiers d'instruction** : 6 concernant uniquement l'université Rennes 2 et 1 en co-instruction avec un autre établissement.

Le schéma ci-dessous illustre ce processus de filtrage et montre la différence entre le nombre initial des signalements et le nombre des instructions menées jusqu'au rapport final.



¹⁶ Lorsqu'il y a médiation dans un conflit, il n'y a pas vraiment d'enquête débouchant sur un rapport d'instruction.

¹⁷ Cette expression désigne tous les conflits entre chercheurs portant sur la paternité de publication, l'ordre des signatures, etc.

1.5 Quel bilan des instructions menées ?

L'instruction d'un dossier d'intégrité scientifique comporte plusieurs étapes et chaque dossier nécessite désormais l'élaboration d'au moins trois rapports : un rapport dit « *Etablissement des faits* », un deuxième appelé « *Synthèse et analyse des faits, Pré-rapport* » et un troisième, le « *Rapport final* », qui marque la fin de l'instruction comme son nom l'indique. Ce rapport final est obligatoirement envoyé à la Présidence et peut (ce n'est pas une obligation) contenir des recommandations du RIS à la Présidence, qui reste seule décisionnaire à la fois des conditions de diffusion du rapport final et des suites à apporter ou non aux recommandations du RIS.

- **Quels résultats concernant la validité des griefs ?**

L'objectif premier d'une instruction est d'examiner la validité des accusations portées. Deux cas se présentent, qui conditionnent les recommandations et les suites possibles de l'instruction :

- **soit le manquement allégué est avéré** : le RIS peut faire des recommandations de diverses natures, d'ordre scientifique ou autre, concernant la ou les personne(s) mise(s) en cause et responsable(s) du manquement ;
- **soit le manquement allégué n'est pas avéré** : il revient alors au RIS de faire des recommandations de réhabilitation des personnes mises en cause à tort.

Nous avons rencontré ces deux cas de figure : sur les 7 instructions menées à terme, **4 ont conclu à la présence de manquements avérés et 3 à l'absence de manquement.**

- **Quelles recommandations faites ?**

Pour les 4 instructions ayant conclu à l'existence de manquements, nous avons fait plusieurs sortes de recommandations :

- des mesures scientifiques : demande de rétractation ou de non-soumission d'articles, d'ajout de co-auteur ;
- des mesures dites d'accompagnement.

Pour les 3 instructions ayant conclu à l'absence de manquement, les recommandations suivantes ont été faites :

- une mesure d'ordre général : la création d'une mission de Médiateur du personnel, distincte de celle de Médiateur des étudiants ;
- des mesures de réhabilitation des personnes mises injustement en cause : la diffusion d'une synthèse des résultats de l'instruction auprès des personnes ayant été informées des accusations.

La totalité de nos recommandations ont été acceptées par la Présidence et, dans la mesure du possible, mises en œuvre¹⁸, notamment les mesures de réhabilitation des personnes accusées à tort. Notons que certaines mesures proposées (comme les rétractations d'articles) ne dépendent pas de l'université mais des revues. A l'inverse, les Présidences ont pu prendre d'elles-mêmes des mesures ne figurant pas dans nos recommandations.

- **Combien de « co-instructions » ?**

Sur les 15 signalements jugés recevables, 3 relèveraient de ce que les RIS appellent une co-instruction, *i.e.* une instruction impliquant les RIS de différents établissements. Mais nos trois « co-instructions » ont connu des déroulements si différents qu'elles justifient les guillemets : un abandon par l'établissement coordonnateur, un début d'instruction par plusieurs RIS interrompu par un dessaisissement, une double instruction plutôt qu'une co-instruction (instruction menée d'abord par le RIS de l'autre établissement puis par nous-même). Par

¹⁸ Sauf la création d'un Médiateur du personnel : le principe a été retenu mais est resté à l'état de projet.

ailleurs, pour un signalement jugé recevable mais non confirmé, mettant en jeu un autre établissement, une pré-analyse des faits reprochés a été faite par les deux RIS des établissements et une note d'information à destination des deux Présidents a été élaborée et signée des deux RIS.

- **Quel temps de travail représente le traitement des signalements ?**

Il est impossible de donner un temps de travail « moyen » pour le traitement d'un signalement, tant les variations sont importantes. Nous pouvons donner les indications suivantes, obtenues par nos propres relevés :

- l'examen de recevabilité et surtout la décision de non-recevabilité d'un signalement peut prendre de 2 à 10 h, selon les cas ; cette phase est la plus homogène, en termes de temps de travail nécessaire ;
- en revanche, l'instruction des signalements recevables connaît les amplitudes les plus fortes : de 25 h à plus de 200 h de travail pour un dossier.

Il n'existe donc aucun « temps moyen » de traitement d'un signalement d'intégrité scientifique, et il serait d'ailleurs vain de vouloir en établir un : **chaque dossier est unique et demande un traitement spécifique**, plus ou moins long selon sa complexité.

- **En guise de conclusion du bilan quantitatif :**

Les remarques précédentes ainsi que la diversité des cas traités nous conduisent à attirer l'attention sur un point sensible : **les limites des bilans statistiques sur l'activité des RIS en matière de traitement des signalements**. Certes, des données quantitatives peuvent être fournies pour rendre compte de notre action, comme en témoigne ce bilan. Mais nous avons insisté sur la spécificité de chaque chiffre, de chaque donnée et il convient de rester prudent sur les limites de la « quantification » des activités des RIS.

2 Bilan thématique

2.1 De l'intérêt des typologies

L'une des découvertes de notre mission a été celle du nombre, de la diversité, parfois de la complexité des manquements à l'intégrité scientifique. Pour se repérer dans ce « paysage » des méconduites scientifiques, afin notamment d'identifier et de qualifier les faits reprochés, les RIS peuvent faire appel aux rares listes et typologies existantes. Schématiquement, il existe deux typologies des manquements à l'intégrité scientifique : l'une par « domaines », *i.e.* selon leur place dans le cycle de production de l'information scientifique, l'autre par « niveau de gravité ». Les manquements y sont répartis selon leur niveau de gravité et leur intentionnalité dans trois catégories : la fraude scientifique (les « FFP » : Fabrication de données, Falsification de données et Plagiat), les Pratiques Contestables (ou discutables) en Recherche (dites PCR), catégorie très vaste, appelée aussi « zone grise », regroupant de nombreuses méconduites caractérisées par une gravité et une intentionnalité variables ; et enfin la catégorie de la « méconnaissance méthodologique »¹⁹. Voici un tableau résumant cette typologie :

¹⁹ Pour plus d'exemples de ces catégories, voir la « Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique des universités rennaises », Rennes, 17 février 2023, p. 10-11. Disponible sur : <https://www.univ-rennes2.fr/recherche/ethique-recherche-integrite-scientifique>

Fraude	Pratiques discutables en recherche	Méconnaissance méthodologique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication ▪ Falsification ▪ Plagiat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Torture » ou « massage » des données ▪ Changement du critère de jugement ▪ Choix sélectif / omission de données ▪ Références erronées ▪ Changement de tests statistiques ▪ P-Harking (<i>Hypothesizing After Results are Known</i>) ▪ Manipulation d'images ▪ Paternité des articles : conflits d'auteurs ▪ Études animales trompeuses ▪ Non-publication de recherches financées ▪ Résumés, communiqués de presse embellis ▪ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes « faibles » ▪ Méthodes inappropriées ▪ Échantillon trop faible ▪ Erreurs statistiques ▪ Pas de recherche documentaire avant la recherche ▪ Non respect de réglementations
Intentionnel		Non intentionnel

Source : H. Maisonneuve, [Biais et embellissements polluent la science](#), *Science et pseudo-sciences*, n°318, octobre 2016.

Pour notre part, nous avons cherché à combiner ces deux critères pour élaborer une typologie permettant de se repérer plus facilement dans cette diversité. Pour donner un exemple, en voici un extrait, consacré aux manquements concernant les données de recherche :

Domaines concernés	Fraude scientifique	Pratique contestable en recherche	Méconnaissance méthodologique
<i>I/ Données de recherche, obtention/production de connaissances</i>	Fabrication de données	Embellissement de données : - choix sélectif ou omission de données - changement du critère de jugement - changement de tests statistiques P-Harking (Hypothesing After Results are Known)	Processus de collecte de données peu rigoureux Incohérences statistiques Echantillon trop faible Erreurs statistiques
	Falsification de données		
	Manipulation d'images		
	Plagiat de données	Non-conservation des données primaires Dissimulation / destruction des données primaires : -dissimulation de données -destruction de dossiers de recherche	Mauvaises pratiques de conservation ou de gestion des données Absence de description des jeux de données

En nous inspirant de ces typologies, nous présentons ci-dessous deux bilans thématiques : d'une part celui des 26 signalements reçus, d'autre part celui des 7 dossiers d'instruction.

2.2 Répartition thématique des signalements reçus

Le premier bilan thématique porte sur l'ensemble des 26 signalements reçus.

Nous avons établi deux tableaux récapitulatifs, répartissant **tous les manquements figurant dans tous les signalements reçus** : le premier selon les « domaines » d'appartenance (*i.e.* les données de recherche, la publication scientifique, etc.), le second selon la tripartition « Fraudes, PCR, Méconnaissance ». Au total, nous avons recensé **42 types de manquements dans les 26 signalements**. Cette différence importante s'explique par le fait qu'un même signalement peut contenir plusieurs manquements. Par exemple, l'un des signalements reçus portait à lui seul sur 13 types de manquements différents !

Avertissement : Rappelons qu'au stade du signalement, les manquements ne peuvent être que supposés : seules les instructions peuvent décider de leur réalité ou de leur inexistence. Les tableaux ci-dessous ne sauraient donc donner une quelconque indication sur l'ampleur réelle de ces manquements ; il s'agit ici plutôt de leur perception.

Répartition des manquements signalés par domaines

Domaines concernés	Nombre de manquements signalés
1/ Données de recherche	9
2/ Publication scientifique	18
3/ Conduite personnelle du chercheur	9
4/ Ethique de la recherche	2
5/ Financement, gestion de la recherche	1
6/ Problèmes pédagogiques	3
Total :	42

Deux indications peuvent être tirées de cette répartition par domaines :

- **d'abord, la plupart des manquements signalés relèvent bien de l'intégrité scientifique** : sur le total de 42, seuls 6 manquements signalés se situaient en-dehors de notre domaine :
 - o **les 3 manquements portant sur des problèmes pédagogiques** : les signalements touchant à la pédagogie ne sont pas traités par le RIS, qui peut seulement conseiller, orienter l'auteur du signalement vers un autre dispositif (Médiateur des étudiants, VP Pédagogie...), alerter éventuellement des responsables. Ces signalements sont déclarés d'emblée non-recevables.
 - o **3 autres manquements faisant partie du domaine de la « conduite personnelle du chercheur »**, vaste ensemble mal délimité, regroupant tous les manquements liés avant tout au comportement personnel des chercheurs ; nous sommes ici à l'intersection de l'intégrité scientifique et de la déontologie (par exemple, les accusations de dénigrement public, de comportement agressif ressortent de la déontologie et non de l'intégrité scientifique).

Ce qui signifie que les 36 autres appartenaient bien au domaine de l'intégrité scientifique.

- **l'importance du domaine de la publication scientifique** : il arrive nettement en tête avec un total de 18 mentions (*i.e.* près de 43 %) ; parmi les différents manquements du domaine, c'est le plagiat (et son dérivé l'auto-plagiat) qui est le plus mentionné (avec 11 mentions), comme nous verrons plus loin.

Répartition des manquements signalés par niveaux de gravité

Catégories de manquements	Nombre de manquements signalés
1/ Fraude scientifique	15
2/ Pratiques Contestables en Recherche	19
3/ Méconnaissance méthodologique	8
Total :	42

La principale indication de ce tableau est la **prédominance des Pratiques Contestables en Recherche : 19 mentions**, soit **45 % des manquements signalés**. Mais il faut mentionner aussi l'importance de ceux relevant de la fraude scientifique, avec 15 mentions. On notera enfin que la catégorie de la « Méconnaissance méthodologique » est plus faible (avec 8 mentions).

2.3 Bilan thématique des instructions menées

Le second bilan thématique porte sur les manquements rencontrés dans nos 7 instructions : nous avons réparti également ces manquements par domaines (données de recherche, publication, etc.), puis selon la tripartition : fraudes, PCR, méconnaissance méthodologique.

Nous présentons d'abord un bilan global, présentant une double répartition des manquements traités : **selon leur domaine et selon les résultats des instructions**. Ce dernier critère est fondamental au regard de l'impact des instructions, puisqu'il distingue entre **manquements signalés, invalidés et validés**. En effet, rappelons que le travail d'instruction d'un signalement consiste d'abord à établir la réalité, l'existence des manquements allégués. Nous avons vu ci-dessus dans le bilan quantitatif (p. 6) que sur les 7 instructions menées, 3 avaient conclu à l'invalidité des accusations et donc à l'inexistence de manquements.

Note 1 : la différence entre le total des manquements recensés dans les 26 signalements des tableaux précédents (42) et le nombre de manquements indiqués ici (32) s'explique par les signalements déclarés non-recevables, les instructions interrompues, etc.

Note 2 : la petite différence entre le nombre de manquements signalés (32) et le total des manquements invalidés et validés (34) s'explique par l'instruction elle-même, qui a mis parfois à jour de nouveaux manquements, qui ne figuraient pas dans le signalement.

Au total, le bilan des manquements rencontrés dans les 7 dossiers d'instruction montre les chiffres suivants :

Répartition des manquements selon les résultats des 7 instructions

Types de manquements par domaines	Manquements signalés	Manquements invalidés	Manquements validés
1/ Données de recherche	9	3	7
2/ Publication scientifique	11	4	8
3/ Conduite personnelle du chercheur	9	7	2
4/ Ethique de la recherche	2	1	1
5/ Financement, gestion de la recherche	1		1
Total :	32	15	19

Il est difficile de tirer des conclusions d'ordre général à partir de ce tableau, compte tenu de la taille réduite de cet « échantillon » de manquements. Nous ferons seulement deux remarques :

- **la part prédominante des deux premiers domaines**, au cœur de l'intégrité scientifique (données de recherche et publication scientifique), à la fois dans les manquements signalés (20 sur 32) et dans les manquements validés par l'instruction (15 sur 20) ;
- **le contraste d'autant plus net avec les manquements liés à la « conduite personnelle du chercheur »**, dont on peut relever la part importante de manquements invalidés (7 sur 9).

Nous donnons plus de détails ci-dessous sur les différents domaines et sur les types de manquements rencontrés. Pour des raisons d'anonymisation, nous ne pouvons indiquer (sauf rares exceptions) lesquels ont été validés ou invalidés par l'instruction.

2.3.1 Les manquements concernant les données de recherche

Dans le domaine des données de recherche et de la production de connaissances, en amont du cycle de recherche, nous avons rencontré, au cours des 7 dossiers d'instruction, 10 manquements différents, dont voici la liste :

Catégories de manquements	Types de manquements
Fraude (1)	Fabrication de données
PCR²⁰ (5)	Problèmes dans le recueil des données Problèmes sur les écarts-types ²¹ et les tailles d'effet ²² Embellissement des données Absence de conservation des données primaires Appropriation de projets de recherche et de matériaux scientifiques
Méconnaissance méthodologique (4)	Sujets d'étude et hypothèses de recherche contestables Faiblesses méthodologiques Erreurs statistiques Absence de description des jeux de données

Sur ces 10 manquements, 3 ont été invalidés. L'un des 3 a été requalifié au cours de l'instruction en un manquement validé, ce qui explique le chiffre de 7 manquements validés (au lieu de 6). On relèvera la présence de l'accusation de Fabrication de données, considérée au plan international comme l'une des fraudes scientifiques les plus graves (notons ici que ce grief n'a pas été validé par l'instruction).

Au-delà de cette fraude, il faut souligner la diversité des manquements à l'intégrité scientifique touchant les données de recherche, leur collecte, leur description, leur traitement. Nous avons ainsi observé des dispositifs de collecte et de vérification des données problématiques, des

²⁰ Pratiques Contestables en Recherche.

²¹ « L'écart type sert à mesurer la dispersion d'un ensemble de données. Plus il est faible, plus les valeurs sont regroupées autour de la moyenne. » (Wikipedia, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cart_type)

²² « En statistique, une taille d'effet est une mesure de la force de l'effet observé d'une variable sur une autre et plus généralement d'une inférence. » (Wikipedia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Taille_d%27effet)

pratiques « d’embellissement »²³ des données, une absence très gênante de conservation des données primaires, des calculs statistiques posant question, voire présentant des incohérences, des erreurs statistiques...

Il est intéressant de noter également l’évolution dans la perception de la gravité de certaines méconduites concernant les données de recherche : ainsi, l’absence de conservation des données dites primaires pouvait passer encore il y a six ans pour de la « méconnaissance méthodologique », *i.e.* une attitude désinvolte, peu rigoureuse. Aujourd’hui, à l’heure de la science ouverte et surtout depuis l’obligation légale de conserver les données et de les mettre à disposition de l’établissement, induite par le décret du 3 décembre 2021²⁴, cette absence de conservation des données nous semble devoir passer dans la catégorie des Pratiques Contestables en Recherche et peut parfois s’apparenter à une destruction volontaire des données. L’ignorance en la matière, qui pouvait être évoquée par les chercheurs il y a quelques années, n’est plus de mise aujourd’hui.

2.3.2 Les manquements dans le domaine de la publication

Le vaste domaine de la publication scientifique donne l’occasion d’une multitude de manquements à l’intégrité scientifique, dont nous avons pu percevoir la variété, la spécificité et souvent la gravité. Au total, 12 mentions de manquements ont été recensées :

Catégories de manquements	Types de manquements
Fraude (5)	Plagiat d’article Plagiat de projet de recherche Plagiat de thèse Plagiat d’idées Auto-plagiat
PCR (6)	Occultation de co-auteur Absence de remerciements (2) Absence de mention des financements reçus Omission de travaux antérieurs dans les références (2)
Méconnaissance (1)	« Sur-publication » ²⁵

Sur le total initial de 11 manquements signalés (cf. p. 10), 4 ont été invalidés par l’instruction et, comme il arrive parfois, de nouveaux manquements ont été mis à jour par l’instruction : au

²³ « L’embellissement des données consiste à rapporter les résultats d’une étude sous une forme ne correspondant pas exactement à la réalité afin de les présenter sous un jour plus favorable ou plus attractif. ». Voir Seror, R., Ravaud, P. « Embellissement des données : fraude a minima, incompétence ou un mélange des deux », *La Presse Médicale*, tome 41, n° 9, septembre 2012. <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0755498212003338>

²⁴ Malheureusement, les articles 5 et 6 de ce décret qui comportaient des dispositions précises concernant les résultats bruts n’ont pas été repris dans la codification.

²⁵ La « sur-publication » désigne la course effrénée à la publication à laquelle se livrent certains chercheurs, publiant un nombre d’articles très supérieur à la fois aux pratiques courantes et aux critères d’évaluation des organismes de recherche. Ainsi, le manquement relevé dans l’un de nos dossiers concernait une moyenne annuelle de 18 publications, pendant 20 ans. Le champion de la « sur-publication » reste Didier Raoult, avec plus de 3500 publications et une moyenne annuelle de plus de 100 articles, soit un article publié tous les deux ou trois jours !

final, ce sont 8 manquements portant sur le domaine de la publication scientifique qui ont été validés.

Il faut souligner l'**importance du plagiat** (5 manquements sur les 12 rencontrés) et, parmi ses diverses formes, deux méritent particulièrement l'attention : l'auto-plagiat et le plagiat d'idées. Qu'appelle-t-on auto-plagiat ? « *L'auto-plagiat s'applique aux auteurs qui réutilisent les contenus de leurs propres travaux sans les citer en les faisant passer pour des résultats nouveaux. Il peut s'agir de travaux déjà dévoilés publiquement (dans une publication, un livre, etc.) que ces auteurs font passer pour une nouvelle production, sans informer le lecteur de la parution précédente.* »²⁶. Par exemple, réutiliser tel quel un texte antérieur dans un nouvel écrit sans citer sa référence, publier deux fois le même article dans deux revues scientifiques (une pratique frauduleuse qui nous a été signalée), découper un même travail en plusieurs parties (appelé aussi « *salami slicing* »), etc. Si l'auto-plagiat est considéré comme une fraude, il existe cependant des formes d'auto-plagiat acceptables, tolérées (comme un article de vulgarisation reprenant des extraits d'un travail de recherche), dont l'avis du COMETS fait une analyse très fine, vers laquelle nous renvoyons. La qualification de la gravité de l'auto-plagiat doit donc toujours s'apprécier « en contexte », à partir d'une analyse précise du contexte de publication du texte incriminé.

Le plagiat d'idée, qui a fait l'objet de l'un de nos 7 dossiers d'instruction, pose d'autres problèmes. En effet, selon le même avis du Comité d'éthique du CNRS, « *Relève du plagiat l'appropriation des résultats de recherche dont le plagiaire a eu connaissance avant que son auteur ne les ait publiés. Il s'agit alors d'un véritable vol de production intellectuelle, qui donne lieu fréquemment à des conflits de signature.* »²⁷. Si le plagiat d'idées n'a pas d'existence juridique et si la frontière est difficile à tracer entre, d'une part la libre circulation des idées, les échanges entre chercheurs et, d'autre part l'appropriation frauduleuse des résultats d'un autre chercheur, cette forme de plagiat existe néanmoins dans le monde scientifique. Confronté aux difficultés d'établir la preuve de l'existence ou de l'inexistence d'un plagiat d'idées, nous avons tenté d'en recenser les conditions précises et nous avons identifié cinq critères : la possibilité d'un accès matériel aux textes, aux travaux ou aux idées de la personne plagiée, une chronologie cohérente avec le processus du plagiat, des traces observables d'emprunt d'idées dans le texte supposé plagiaire, un comportement du plagiaire supposé cohérent avec la pratique du plagiat, et enfin une paternité de l'idée plagiée clairement établie. Le plagiat d'idées reste bien l'un des manquements à l'intégrité scientifique les plus complexes à identifier.

2.3.3 Manquements dans le domaine de la conduite personnelle du chercheur

Le troisième domaine des méconduites, recensé dans plusieurs typologies, est assez vaste, difficile à délimiter et déborde le strict cadre de l'intégrité scientifique pour s'entrecroiser avec celui de la déontologie des personnels. Nous l'avons dénommé « Conduite personnelle du chercheur », pour mettre l'accent sur son critère principal : tout ce qui touche aux comportements, aux relations, à la supervision de travaux, etc., des chercheurs. Certaines de ces méconduites sont extérieures à l'intégrité scientifique et relèvent même d'une démarche judiciaire, comme le harcèlement moral.

D'autres, comme les comportements agressifs, l'absence de concertation, à l'origine de nombreux conflits inter-personnels, relèveraient de l'action du Médiateur des personnels ; d'autres encore (comme le dénigrement public de collègue) ressortent clairement du domaine du Référént Déontologie.

Plusieurs de ces méconduites ont pourtant fait l'objet de signalements d'intégrité scientifique, car ils comportaient au moins une dimension de notre domaine. Ainsi avons-nous recensé, dans

²⁶ COMETS, [Avis n°2017-34 - Réflexion éthique sur le plagiat dans la recherche scientifique](#)

²⁷ *Ibid.*

les signalements à l'origine de certaines instructions, 9 mentions de manquements relevant de ce domaine de la « conduite personnelle du chercheur » :

Catégories de manquements	Types de manquements
Délit (1)	Harcèlement moral
Conduite personnelle inappropriée (6)	Dénigrement public de collègue Comportement agressif Absence de concertation de partenaires sur un projet de publication Mise à l'écart de collègue dans un projet de recherche (2) Absence de réponse à des demandes d'explication
Méconduite dans la supervision de travaux (2)	Défaut d'encadrement de doctorant (2)

Sur ces 9 griefs (dont nous avons repris les formulations), 7 n'ont pas été validés au cours des instructions, ce qui constitue la plus forte proportion des invalidations d'accusations. Un seul exemple : celui de l'allégation de harcèlement moral, qui ne relève pas de l'intégrité scientifique mais bien d'un délit, défini par le Code Pénal dans son article 222-33-2²⁸.

Là encore, la comparaison entre manquements signalés et invalidés montre toute l'importance de l'enquête menée par les RIS : l'écart entre les mises en cause initiales et le résultat final est parfois important, comme nous avons pu le constater. Soulignons enfin que les dossiers d'instruction portant sur des manquements supposés, concernant le comportement personnel des chercheurs, sont les plus difficiles, les plus sensibles (car ils portent sur des conflits de personnes) et demandent un examen des faits d'autant plus rigoureux et exhaustif et un traitement des personnes impliquées très précautionneux.

2.3.4 Manquements dans deux autres domaines

Notre typologie a repris deux autres domaines : le respect des règles de l'éthique de la recherche et celui des règles de financement et de gestion de la recherche.

Respect des règles éthiques	Catégories de manquements	Types de manquements
	PCR (2)	Inquiétudes éthiques sur certaines études Référence fallacieuse à un comité d'éthique inexistant

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165282&cidTexte=LEGI TEXT000006070719>

Financement, gestion de la recherche		
	Méconnaissance (1)	Modes de financement peu rigoureux

Concernant le domaine des règles de l'éthique de la recherche, deux manquements figuraient parmi les signalements, que l'on peut placer dans la rubrique des « PCR ». L'un des deux manquements a été invalidé par l'instruction, l'autre a été établi.

Enfin, dans le domaine de la gestion de la recherche, un seul manquement est apparu, que nous avons placé dans la catégorie de la « Méconnaissance méthodologique », car son intentionnalité n'était pas probante : celui des « Modes de financement peu rigoureux ».

3. Quelles leçons ?

En conclusion, deux ensembles de leçons peuvent être tirés sur cette expérience de traitement des signalements : d'une part, sur les dossiers eux-mêmes et la nature des manquements traités, d'autre part, des leçons d'ordre méthodologique.

3.1 Sur les contenus des dossiers traités

Nous souhaiterions attirer l'attention sur deux points, qui nous ont paru particulièrement importants concernant le contenu des instructions. D'autres leçons pourraient être évoquées.

- **La double complexité des dossiers :**

La complexité de nombreux dossiers nous paraît se situer sur deux plans :

- **la complexité des notions en jeu** : chaque dossier instruit soulève une multiplicité de notions, de savoirs, que le RIS doit donc découvrir et approfondir (par exemple les notions de base sur le droit d'auteur, les pratiques scientifiques disciplinaires, les règles de la publication scientifique, les données personnelles, la définition de certains manquements, etc.) ;
- **la complexité due à l'entrecroisement des trois domaines connexes** : éthique de la recherche, intégrité scientifique et déontologie professionnelle. Plusieurs signalements ont porté sur l'un ou l'autre de ces domaines et leur délimitation n'est pas toujours chose aisée dans la réalité. Ainsi l'étude de recevabilité de certains signalements posait parfois la question de l'identification du domaine : tel signalement ne relève-t-il pas plutôt du Référent Déontologue, du Service juridique, du Médiateur ou du DRH ? La délimitation des territoires de l'intégrité scientifique, de la déontologie et de l'éthique n'est pas une question seulement théorique : elle constitue un enjeu très concret pour le traitement des dossiers.

- **Le poids des différences de cultures et de pratiques scientifiques disciplinaires :**

S'il ne s'agit pas d'une découverte, certains dossiers nous ont montré concrètement l'importance et la profondeur des différences entre les cultures disciplinaires. Ainsi, dans des dossiers mêlant le monde bio-médical et celui des SHS, les problèmes rencontrés pouvaient aussi être interprétés comme la manifestation d'un « choc de cultures scientifiques », générant incompréhensions, ressentiments, représentations très différentes des enjeux, dues sans doute à une méconnaissance mutuelle des pratiques et des règles

spécifiques de publication selon les disciplines. Sur cette question très complexe, il nous a paru essentiel pour un RIS, non seulement de connaître davantage cette diversité de pratiques et de cultures, mais surtout d'adopter un point de vue de « neutralité méthodologique », en privilégiant les aspects transversaux de la publication scientifique.

3.2 Quelques leçons méthodologiques

- **La question-clé de la procédure :**

Tous les RIS savent l'importance cruciale de disposer d'une procédure claire et efficace pour le traitement des signalements et le rôle de la procédure est reconnu officiellement dans l'article D. 211-3 du code de la recherche. En six ans, nous avons utilisé trois procédures différentes :

- celle de l'Université de Bordeaux : au début de notre mission en janvier 2018, l'université Rennes 2 ne disposait d'aucune procédure de traitement des signalements. Confronté à un premier dossier assez complexe, nous avons dû en trouver une et la procédure de l'Université de Bordeaux a été choisie avec l'accord de la Présidence ;
- à partir de 2019, nous avons utilisé le « *Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique* »²⁹, qui venait d'être élaboré par le RESINT³⁰ et dont nous avons fait une adaptation pour l'université ;
- en 2021, en nous inspirant du Manuel de procédures du RESINT³¹, alors en cours d'élaboration, nous avons rédigé, avec notre collègue RIS de Rennes 1, une nouvelle procédure, discutée ensuite au sein de la CISDR³² et validée par les instances de Rennes 2 : la « *Procédure pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique commune aux universités Rennes 1 - Rennes 2* », officiellement en vigueur depuis mai 2022³³. Cette procédure a fait la preuve de sa souplesse et de son efficacité.

- **L'importance de l'examen de recevabilité d'un signalement :**

Le bilan quantitatif a montré le nombre assez élevé de signalements jugés non recevables, pour diverses raisons (11 sur 26). Nous avons progressivement pris conscience de l'importance de cette toute première phase de la procédure : la réception, l'analyse et l'évaluation de la recevabilité d'un signalement. Il ne faut pas hésiter à donner du temps à cette étape, bien peser le caractère sérieux et documenté des accusations, tenter une médiation lorsqu'elle est possible, et si l'on juge que tel signalement n'est pas recevable, justifier par écrit les raisons de cette appréciation.

- **La distinction entre l'établissement, l'analyse et la qualification des faits :**

Parmi les différentes étapes de l'instruction des signalements jugés recevables, la première phase, dite « d'analyse et de qualification des faits », est particulièrement cruciale. Il faut d'abord chercher à répondre à la question « que s'est-il passé exactement ? » : cette première étape, dite de « l'établissement des faits », nécessite un examen complet et précis de tous les documents fournis par les protagonistes (méls, documents divers), l'élaboration

²⁹ https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf

³⁰ Réseau Intégrité scientifique, qui regroupe la majorité des RIS.

³¹ Serres Alexandre (coord.), Léger Marc, Mosseri Rémy, Théret Nathalie, Chollet Didier. « *Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures* ». Paris : Association RESINT. Version 2, mai 2023. 132 p.

³² Commission Intégrité Scientifique – Déontologie de la Recherche

³³ https://www.univ-rennes2.fr/sites/default/files/UHB/UNIVERSITE/Proce%CC%81dure%20R1-R2_%20traitement-signalements-inte%CC%81grite%CC%81%20scientifique_2022-05-17.pdf

minutieuse d'une chronologie des faits, l'audition des protagonistes (plaignants et personnes mises en cause). Cette étape se termine généralement par un premier bilan, permettant de distinguer, parmi l'ensemble des éléments recensés, entre trois types de faits : les faits établis, dont la matérialité, l'existence ne fait plus de doute, les faits qui s'apparentent plutôt à des présomptions, des hypothèses, et les faits incertains qui posent question. Après avoir cherché à établir les faits et recueilli les remarques des protagonistes, l'instruction doit répondre à une autre question : « de quel manquement, réel ou supposé, s'agit-il ? ». Il s'agit alors d'identifier et de qualifier les faits reprochés, notamment s'ils ont été prouvés par l'établissement des faits, en menant un triple processus d'analyse :

- identifier la catégorie du manquement : s'agit-il de plagiat, de falsification de données, de méconduite sur l'autorat, etc. ?
- qualifier plus précisément la nature exacte du manquement : de quelle sorte de plagiat, de falsification de données, etc., s'agit-il ?
- enfin tenter d'évaluer la gravité et surtout l'intentionnalité du manquement.

Pour cette phase de la procédure, qu'il peut d'ailleurs confier à des experts extérieurs (par exemple pour l'analyse et la qualification d'une falsification de données statistiques en psychologie, ou d'un embellissement d'images en biologie), le RIS se doit d'avoir au préalable la vision la plus complète possible de la diversité et des types de manquements.

- **La spécificité et l'unicité des dossiers :**

Si les divers manquements à l'intégrité scientifique relèvent de facteurs communs, transversaux (voir la réalité du plagiat, des fraudes, etc.), il faut insister sur la singularité de chaque cas ; **chaque dossier est réellement unique** et il est impossible d'adopter des modes de traitement standardisés, bureaucratiques. Si la procédure de traitement constitue un cadre commun de référence, un garde-fou indispensable, il faut s'adapter à chaque cas et pouvoir répondre à tous les imprévus.

- **La prise en compte de la dimension humaine :**

Si l'intégrité scientifique s'occupe prioritairement des pratiques scientifiques, et si les RIS se veulent d'abord les défenseurs de la science, ils ne peuvent faire abstraction de la dimension humaine, personnelle, des cas qu'ils traitent. La totalité des dossiers traités a révélé une dimension psychologique essentielle et une part de difficulté, voire de souffrance humaine, indéniable. Qu'il s'agisse de collègues mis en cause, de conflits de signatures, de conflits entre chercheurs, ces différentes situations sont génératrices de stress, de souffrances, dont il faut impérativement tenir compte et qu'il faut chercher à atténuer dans toute la mesure du possible.

- **La confiance comme condition-clé :**

La dimension de la confiance interpersonnelle est une condition *sine qua non* de réussite des instructions et elle joue sur deux plans :

- **d'abord la confiance avec la Présidence** et les responsables de l'université : une relation personnelle du RIS avec les responsables, qui ne serait pas basée sur une confiance réciproque, rendrait cette mission quasiment impossible ;
- ensuite **la confiance entre les protagonistes et le RIS** : elle n'est pas acquise automatiquement et doit se construire au cours de l'instruction, notamment par une stricte confidentialité, le respect du principe du contradictoire, la neutralité du RIS, etc.

- **La confidentialité : une question majeure et omniprésente**

La confidentialité d'une instruction d'intégrité scientifique est un principe fondamental, conforté par le décret du 3 décembre 2021³⁴ qui précise que le RIS doit « *garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements* ». Garantie d'indépendance pour le RIS, la confidentialité sert aussi et surtout à protéger les protagonistes au cours d'un processus d'instruction. Cette obligation de confidentialité porte sur les informations et documents collectés, produits par le RIS et échangés au cours d'une instruction (méls, différents rapports) avec les protagonistes. Pour respecter cette obligation, nous avons mis en place dès les premières années un principe simple : l'obligation pour les protagonistes de signer un engagement de confidentialité, pour pouvoir recevoir les documents produits au cours de l'instruction. Même s'il ne constitue pas une parade absolue aux violations du respect de la confidentialité des dossiers, ce document, prévu désormais dans la procédure, peut avoir une valeur administrative comme preuve d'un engagement personnel. La question de la confidentialité d'une instruction ne concerne pas seulement la diffusion des documents produits par le RIS au cours de son enquête : elle touche aussi au respect du secret des correspondances et aux précautions à prendre dans l'utilisation des méls des protagonistes dans un dossier (ne jamais reproduire l'intégralité d'un mél, de diffuser que des extraits...).

- **Les différents partenaires d'une instruction :**

Quelques dossiers ont impliqué plusieurs partenaires et nous ont montré l'intérêt, voire la nécessité du travail en équipe. Il faut distinguer au moins deux sortes de partenaires et deux formes de partage du travail :

- **le travail avec les partenaires locaux** : VP Recherche, Référent Déontologue, Cellule juridique, DPD³⁵, DRH... Selon les dossiers, il peut y avoir un véritable découpage des domaines et des responsabilités : par exemple, un dossier qui entremêlerait des dimensions de harcèlement moral (impliquant la Cellule juridique et le Référent Déontologue), des questions liées aux données personnelles (mobilisant le DPD) et des problèmes d'intégrité scientifique (concernant le RIS). Nous avons rencontré quelques dossiers de cette nature. Le partage se fait alors selon les domaines de compétences de chaque dispositif.
- **le travail avec d'autres RIS** : dans ces dossiers impliquant plusieurs établissements, le partage se fera plutôt selon les différentes tâches, ou les étapes, de la co-instruction.

- **La réhabilitation indispensable des personnes accusées à tort :**

Dans deux dossiers ayant conclu à l'invalidation des accusations, nous avons pu mesurer l'importance décisive des mesures de réhabilitation, prévues dans la procédure de traitement des manquements. La solution mise en œuvre (information de toutes les personnes, ayant été au courant des accusations portées, du caractère non-fondé de celles-ci, par la diffusion d'une synthèse des résultats de l'instruction) nous a semblé la mieux adaptée par sa proportionnalité.

- **La question de l'information sur les suites d'un dossier :**

Une fois l'instruction terminée, la responsabilité des suites à donner à une instruction revient à la Présidence : quelle diffusion du rapport final, quelles mesures à prendre, quelles recommandations du RIS à mettre en œuvre, etc. Mais si les suites d'une instruction échappent au RIS, il est important que celui-ci soit informé des mesures, prises ou non, sur

³⁴ Cette notion et l'obligation qui y était associée a malheureusement disparu dans la codification.

³⁵ Délégué à la Protection des Données

les différents dossiers traités. L'importance de cette information concerne aussi la possibilité d'aviser les partenaires extérieurs, au plan local ou national (autres RIS concernés) sur le devenir des dossiers traités.

- **Le possible feuilleton des retombées d'un dossier :**

Nous avons pu constater que certains dossiers, que l'on croyait terminés, pouvaient se transformer en feuilleton interminable, connaissant de nombreux rebondissements et faisant intervenir de nouveaux acteurs. Certaines « affaires » d'intégrité scientifique, notamment médiatisées, peuvent durer plusieurs années et échapper alors au contrôle du RIS, de l'établissement concerné et même des protagonistes. La responsabilité du RIS, mais également de l'université, consiste sans doute à tenter de suivre ces développements en faisant une veille sur le dossier.

Pour ne pas conclure

Parmi toutes ces leçons que nous avons évoquées sans pouvoir les développer davantage, quelle en serait la principale, la plus décisive ? Quel serait le premier « point de vigilance » pour toute instruction de signalement d'intégrité scientifique ?

Le respect absolu des principes de la procédure (confidentialité, enquête « à charge et à décharge », principe du contradictoire, etc.) ? Tous ces éléments constituent la base, le préalable incontournable de tout travail d'instruction et leur caractère d'évidence ne saurait en faire un point de vigilance. La conscience des limites d'une instruction (notamment pour résoudre un conflit entre chercheurs, dénouer une situation parfois inextricable...) est un autre point d'alerte important, qu'il faut avoir présent à l'esprit. Les Référénts à l'Intégrité scientifique ne sont ni des policiers, ni des juges, encore moins des « sauveurs », et toute instruction ne peut se faire qu'avec beaucoup de précautions, de prudence et... de modestie.

En revanche, pouvoir établir ce qu'il s'est passé réellement autour du cas à l'origine du signalement, tenter d'arriver à une reconnaissance de ces faits par tous les protagonistes, même (et surtout !) lorsqu'ils sont en conflit, serait pour nous le point de vigilance prioritaire dans une instruction. Constat d'évidence, dira-t-on ? Certes, l'établissement des faits est au cœur de l'instruction d'intégrité scientifique, comme d'ailleurs de toute enquête, voire de toute étude scientifique. Pourquoi en faire un point de vigilance ? Parce que c'est cette première phase de l'enquête qui réclame le plus d'engagement de la part du RIS, qui nécessite un travail parfois ingrat (recenser et dépouiller un corpus de méls), qui demande la plus grande rigueur, voire une certaine ténacité, et surtout qui conditionne tout le reste de l'instruction. À partir du moment où tous les faits concernant une allégation de manquement ont été identifiés, recensés, distingués (entre faits « prouvés » et « incertains »), où les faits établis ont été validés et confirmés par les protagonistes, une grande partie du chemin a été parcourue. Et même si les faits établis ne sont pas reconnus par l'un ou l'autre des protagonistes, c'est la solidité des résultats obtenus par son enquête qui donnera au RIS sa légitimité pour établir ses conclusions, faire des recommandations, etc. « *Ce n'est pas tout que d'alléguer des faits, il faut les prouver* », rappelait le lexicographe Pierre-Claude-Victor Boiste. C'est l'objet même des instructions de signalements d'intégrité scientifique.